

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2024
Convocation du 6 septembre 2024
Publication du 6 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Arnaud CAZAL, Nicole DELALAIN,
Valérie MALAVAL, Gérard RATIER, Cyril THOMAS, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Cyril THOMAS

Absents : Charline GAUDIN, Christophe OLIVET

Procuration : Véronique BRUN à Michel VERDIER, Serge DURAND à Anne-Marie BINTZ

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents à la délibération : 9

Exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles :

- B1394, Le Rhule 30870 Saint Côme et Maruéjols
- B201, B1230, B1481 Le Village 30870 Saint Côme et Maruéjols
- A468 Puits d'Avril 30870 Saint Côme et Maruéjols

REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS PERISCOLAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune décide de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 16 septembre 2024.

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seront affectés à l'étude surveillée des enfants et l'aide aux devoirs de 16h30 à 17h30. Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2024-2025.

La réglementation est fixée par le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent, en application de la note de service n°2017-030 du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017, ainsi :

PERSONNELS	TAUX MAXIMUM A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2017
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €

Ces heures sont soumises à CSG et CRDS.

Le Maire propose de retenir ce montant. Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Décret n°82-979 du Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU le Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

VU le Décret n°2013-708 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération de taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la délibération n°32-2024 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024 relative au recrutement des personnels enseignants pour des missions de surveillance et d'encadrement dans le cadre de l'organisation de nouveaux rythmes scolaires,

VU la demande du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024,

VU la note de service n°2017-30 du ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'administration d'origine, principal employeur, autorise les enseignants de l'école de la Condamine au grade de professeur des écoles à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire,

DECIDE pour l'année scolaire 2024-2025, de faire assurer les missions d'études surveillées au titre d'activité accessoire par les enseignants de l'école de la Condamine contre une rémunération égale au taux horaire de 22,34 € des indemnités fixées par le Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MUTUALISATION POUR LE POSTE DE CHARGE DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA VAUNAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG), signée le 30 juin 2022 regroupe sept communes (Bernis, Caveirac, Clarensac, Langlade, Milhaud, Saint Côme et Maruéjols, Saint Dionisy) sur le territoire de la Vaunage. Quatre thèmes sont retenus : enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits. C'est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités concernées par le périmètre de cette CTG. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse,

Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité,

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximité pour tous les habitants.

Considérant que la mise en œuvre et la coordination des orientations stratégiques des sept communes et le suivi de cette CTG nécessitent de recruter un chargé de coopération « CTG » et qu'il est précisé que ce poste sera un poste à temps complet, qu'il sera financé partiellement par la CAF pour ce temps d'emploi et sur la durée initiale connue de la CTG ;

Par délibération n°43/2023 en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de recrutement d'un chargé de coopération « CTG »,

Considérant les missions de l'agent décrites dans le projet de convention et les modalités de financement du poste mutualisé entre les communes concernées ;

Considérant que la convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de recrutement du chargé de mission du poste mutualisé et que cette convention est renouvelable par décision express et concomitante des sept communes participantes ;

Considérant que la commune de Milhaud est la collectivité qui a la charge du recrutement et que l'agent recruté assurera ses missions dans les locaux de la ville de Caveirac ; La commune de Milhaud assumera l'avance des frais de personnel : rémunération, charges salariales, assurance et la commune de Caveirac assumera les frais de fournitures administratives, mobiliers, ordinateur, frais de location d'un véhicule de service, frais de télécommunication et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions et l'agent sera sous la responsabilité de la commune de Milhaud durant la durée de son contrat.

Considérant que le ou la futur (e) chargé (e) de coopération sera recruté (e) sur un poste à temps plein pour une période de trois ans en tant que chargé de projet et bénéficiera du même temps de travail et des droits à congés institués pour les agents de la commune de Milhaud.

Considérant que à ce jour seule une participation de la CAF 30 a été retenue.

L'estimation des dépenses à répartir, pour la part rémunération, est basée sur l'hypothèse du recrutement en fonction des grades retenus. Le salaire et les cotisations salariales afférentes seront définis après le recrutement du chargé de coopération.

Les autres dépenses prévisionnelles (fonctionnement et investissement) seront également ajustées au coût réel.

Concernant les modalités de paiement, il convient de distinguer les dépenses de personnel supportées initialement par la commune de Milhaud, et les dépenses courantes et l'investissement initial (achat d'un ordinateur et ses accessoires, un téléphone portable, la location d'un véhicule de service, les frais divers liés à la mission de l'agent etc...) supportées initialement par la commune de Caveirac.

Les autres communes membres de la CTG Vaunage réaliseront le remboursement de ces dépenses aux communes de Milhaud et Caveirac à réception du titre émis elles.

Considérant la clé de répartition entre les sept communes pour la participation financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

OBJET : REGULARISATION D'UNE PARCELLE B1323 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe et expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation de la limite entre la parcelle B 1323 appartenant à l'indivision LAURET

VIGOUROUX GUERIN et la parcelle B1324 appartenant à la commune pour une surface cédée de 13a 44 ca.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cette acquisition se fera au prix du 1,20 € le m² agricole soit 1 612.80 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la régularisation de la parcelle susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents s'y rapportant.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE BOUCHE INCENDIE AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conduire des travaux de création d'une bouche incendie sis route de Maruéjols au niveau du cimetière et présente le devis afférent à ces travaux par la Société Eau de Nîmes Métropole pour un montant de 5800 H.T.

La commune ne pouvant pas prendre en charge la totalité des dépenses, il est donc important de demander une aide auprès du Fonds Vert.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter la demande de subvention citée ci-dessus pour la création d'une bouche incendie, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU CHAPITRE 10

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	10226	DEPENSE INVESTISSEMENT REVERSEMENT 1% PART COMMUNALE TAXE D'AMENAGEMENT	100 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	10226	RECETTE D'INVESTISSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT	100 €

INFORMATIONS DIVERSES

Point travaux : Le projet de la Route Neuve avance. Le géomètre du département va informer les riverains et une réunion publique est prévue.

Une promesse de vente avec les consorts Farjon a été signée concernant les parcelles B202, B203, B204.

Point ressources humaines :

Madame Leïla JARROUD a terminé son contrat le 5 juillet dernier.

Compte tenu des besoins de la commune, à compter du 2 septembre pour la rentrée scolaire deux nouveaux contrats ont été signés ; l'un par Madame Cécile FABRE (CDD de 8 heures par semaine) afin de renforcer le service de la cantine, l'autre pour effectuer l'entretien des différents locaux municipaux avec Madame Sandrine ATTARD (CDD de 12 heures par semaine).

Point commission solidarité :

Une réunion avec les retraités de la commune a eu lieu le 12 septembre. Une création AFR « Age d'or » va être créée. Madame Lemouel propose de se présenter comme présidente. L'idée de relancer le repas des aînés a été donnée et est à l'étude.

Sur l'itinéraire partagé, il est constaté des excès de vitesse. Des ralentisseurs sont envisagés à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

